Dans les fédérations patronales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dans les fédérations patronales

Fédération centrale suisse des associations patronales. Selon le rapport de 1920 les fédérations suivantes sont affiliées à cette organisation: Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment, Société suisse des industriels du chauffage central, Fédération suisse des maîtres serruriers et constructeurs, Fédération suisse des maîtres ferblantiers et installateurs, Société suisse des tuileries, Fédération patronale suisse des fabricants de colle, Fédération patronale suisse des industriels sur machines et métaux, Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, Association patronale horlogère du district du Locle, Union des industriels en métallurgie du canton de Genève, Fédération patronale de l'industrie textile, Fédération suisse des fabricants de rubans de soie, Fédération patronale suisse des industriels annexes de la soie, Fédération patronale suisse des industriels de la chaussure, Fédération des fabriques chimiques bâloises, Fédération patronale suisse des industriels du papier, Fédération suisse des brasseries, Fédération patronale générale, Fédération patronale argovienne, Fédération patronale de l'Oberland zurichois et localités limitrophes, Société patronale de Wetzikon, Fédération patronale des industriels et petits métiers de Thoune, Fédération industrielle de la ville de Soleure, Fédération des industriels de Bâle-Campagne, Fédération locale des patrons du commerce, de l'industrie et des arts et métiers de Zurich, Association patronale d'Horgen, Fédération des industriels de la ville de Berne, Association des industriels vaudois.

Le rapport se plaint de ce que le « front unique » ne soit pas encore formé, d'importantes branches d'industries n'étant pas affiliées à la fédération centrale, telles que l'industrie de la broderie, différents groupes des industries de l'alimentation et du commerce.

Le compte rendu se plait à attaquer la semaine de 48 heures, dont l'introduction a été trop précipitée et qui causa « un fatal renchérissement et une diminution de la production ». Le rapporteur oublie cependant de prouver ses assertions. La situation est telle que seule l'application de tous les moyens que nous possédons peut l'améliorer d'une façon durable. En première ligne ce sont des économies et des améliorations dans l'exploitation et dans l'organisation commerciale qui entrent en considération. Là où ces moyens ne suffisent pas, on est « *aussi obligé d'avoir recours aux facteurs* salaires et temps de travail ».

Le rapport se lamente de même à cause de l'introduction de la semaine de 48 heures dans les établissements de transport.

Par contre, on prend note avec la plus grande satisfaction du refus de la loi portant réglementation des conditions du travail.

Le chapitre relatif à la politique sociale ne fait guère honneur aux tendances de la fédération centrale.

On critique mesquinement tous les efforts faits à cet égard et on ne recule pas devant le mensonge si cela paraît opportun. C'est ainsi que nous lisons à propos des conférences de la commission des experts pour le subventionnement des caisses de chômage: « D'accord avec la délégation de trois membres de la Société suisse des arts et métiers, les représentants de la fédération centrale firent valoir leurs scrupules à l'égard de la solution recommandée par M. le conseiller national Hofmann, projet qui se trouvait à l'avant-plan; les délégués ont pu prouver, en se basant sur des incidents concrets, que les syndicats eux-mêmes ont la tendance d'abuser de l'assistance-chômage publique pour des buts de grève. » Cette affirmation est absolument erronée. Au contraire, les représentants de la Confédération confirmèrent qu'aucun abus ne pouvait être prouvé.

Le rapport enregistre pour les entreprises de la fédération 43 grèves et 2 lock-outs, comprenant 439 maisons et 17,155 participants. De ces conflits, 5 avec 424 ouvriers se terminèrent avec un succès complet, 15 avec 3121 ouvriers avec un succès partiel et 23 avec 13,365 ouvriers sans succès. Le résultat des lock-outs fut de même favorable aux patrons. — Tout notre respect pour ces massacreurs de grèves; il est vrai que la réalité est tout autre que dans le rapport.

Un long chapitre est voué au Bureau international du travail à Genève. Il nous apprend qu'en 1920 une fédération internationale patronale, dont le siège est en Belgique, a été créée. Les tâches particulières de cette fédération sont de prendre position à l'égard des questions soumises aux conférences internationales et de former un front unique des patrons, puis de lutter contre toutes les propositions susceptibles d'apporter des améliorations aux conditions sociales de la classe ouvrière.

Mouvement syndical international

Afrique du Sud. Congrès syndical. En janvier 1921 se réunit à Johannesbourg le 1er congrès annuel de l'Union industrielle de l'Afrique du Sud. Il s'était réparti les cinq divisions suivantes: 1. Bâtiment. 2. Manufacture et production générale. 3. Services publics (y compris les banques). 4. Transports. 5. Mines. L'Union comprend 60,000 membres. A cause de l'absence du premier président, J. Forrester Brown, les débats du congrès furent dirigés par le deuxième président, R. Patterson. A. Crawford rapporta sur la question de l'augmentation des salaires et de la réduction de la durée du temps de travail ainsi que sur les succès obtenus par les diverses organisations affiliées à l'Union et sur la résistance croissante que la majorité du patronat oppose à de nouvelles concessions. Le congrès s'occupa en outre de la question du chômage. Plusieurs propositions étaient présentées. Le congrès décida cependant que celles-ci devaient encore être soumises à un nouvel examen. Pour ce qui concerne l'emploi des ouvriers indigènes, le congrès décida par 74 contre 10 voix que cette question devait être solutionnée par chaque organisation. A cette occasion le représentant des mineurs porta à la connaissance des délégués que la fédération des mineurs luttait pour que dans les mines du Transvaal on employa uniquement des ouvriers blancs. Le congrès demande dans une résolution que, si des travailleurs de l'industrie doivent comparaître devant les tribunaux ou autres autorités, on devra faire appel à des personnes connaissant les conditions de travail de ces ouvriers. Finalement, le congrès exigea du gouvernement la création d'un conseil permanent de l'industrie qui devra tenir ses séances en même temps que le parlement et les conseils provinciaux et dont la tâche serait de s'exprimer sur les questions intéressant l'industrie et les ressources du pays. Un représentant des ouvriers organisés de chaque industrie devra siéger dans ce conseil de l'industrie.